



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-061

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

Direction Régionale de l'environnement et de l'aménagement

R20-2018-05-17-002 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2015058001 du 27 janvier 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse (4 pages)

Page 3

R20-2018-05-17-001 - Arrêté portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse. (6 pages)

Page 8

SGAMI SUD

R20-2018-05-10-001 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT D'AGENT SPECIALISE DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (3 pages)

Page 15

Direction Régionale de l'environnement et de
l'aménagement

R20-2018-05-17-002

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2015058001 du 27
janvier 2015 portant création du comité régional de
l'habitat et de l'hébergement de Corse

17 MAI 2018

Arrêté n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015058-001 du 27 janvier 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-003 du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant la création de la collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2018 et sa nouvelle représentation au comité ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse relative au changement de dénomination de la fédération des PACT fusionnée avec la fédération Habitat et Développement ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse de faire figurer la fédération dans le 3^{ème} collège au lieu du 2^{ème}, eu égard à la nature de ses missions ;

Considérant la demande de retrait du comité de la confédération nationale du logement de Corse du Sud ;

Considérant la création de l'agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse) résultant de la fusion des ADIL de Corse du Sud et de Haute-Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2^{ème} et 3^{ème} collèges ;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

ARRETE

Article 1er - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est modifié comme suit :

Les membres du comité sont répartis en trois collèges :

1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, composé de 5 membres :

- Au titre de la collectivité de Corse :
 - le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
 - un conseiller exécutif nommé par le président du conseil exécutif de Corse, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;
 - un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein, ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions,
- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

2) un collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé de 14 membres :

Logement	
Association régionale des organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (ARHLM)	3 titulaires
Adoma	1 titulaire
Immobilier	
Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	1 titulaire
Conseil régional des notaires de Corse	1 titulaire
Construction	
Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	1 titulaire
Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	1 titulaire
Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	1 titulaire
Chambre des géomètres experts de la Corse	1 titulaire
Mise en œuvre des moyens financiers	
Caisse des dépôts	1 titulaire
Action logement	1 titulaire
Banques (Crédit agricole de la Corse et La Banque postale)	1 titulaire
Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud et de Haute-Corse)	1 titulaire

3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé de 16 membres :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse du Sud (FALEP 2A)	1 titulaire
Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	1 titulaire
Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	1 titulaire
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Foyer de Furiani et Maria Stella)	1 titulaire
Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat (PACT Corse et CAL-PACT de Haute-Corse)	1 titulaire
Organisations d'usagers	
Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)	1 titulaire
Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse et INDECOSA-CGT de Corse du Sud)	1 titulaire
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1 titulaire
Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)	1 titulaire
Confédération générale du travail (CGT)	1 titulaire
Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)	1 titulaire
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	1 titulaire
Syndicat des travailleurs corses (STC)	1 titulaire
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	1 titulaire
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	1 titulaire
Personnalités qualifiées	
Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)	1 titulaire

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-003 du 18 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse est abrogé.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 restent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

17 MAI 2018

Le préfet



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'environnement et de
l'aménagement

R20-2018-05-17-001

Arrêté portant composition du comité régional de l'habitat
et de l'hébergement de Corse.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE LOGEMENT AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT DURABLE
DIVISION LOGEMENT AMENAGEMENT
UNITE LOGEMENT

17 MAI 2018

Arrêté n°

portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 modifié portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-002 du 18 août 2017 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant les désignations du président du conseil exécutif de Corse ;

Considérant les désignations de l'assemblée de Corse ;

Considérant le rattachement de l'office public de l'habitat de Corse du Sud à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien et sa nouvelle dénomination ;

Considérant la désignation de nouveaux membres par l'ARHLM PACA-Corse ;

Considérant la désignation de nouveaux membres par Action Logement ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse relative au changement de dénomination de la fédération des PACT fusionnée avec la fédération Habitat et Développement ;

Considérant la demande de SOLIHA PACT Corse de faire figurer la fédération dans le 3ème collège au lieu du 2ème, eu égard à la nature de ses missions ;

Considérant la demande de retrait du comité de la confédération nationale du logement de Corse du Sud ;

Considérant la création de l'agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse) résultant de la fusion des ADIL de Corse du Sud et de Haute-Corse ;

Considérant la désignation de nouveaux membres par l'ADIL de Corse ;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges ;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er - Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 15 avril 2021 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

• Au titre de la collectivité de Corse :

- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléante
Madame Bianca FAZI <i>Conseillère exécutive</i>	Madame Lauda GUIDICELLI <i>Conseillère exécutive</i>

- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Louis POZZO DI BORGO <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>	Monsieur Pascal CARLOTTI <i>Conseiller à l'assemblée de Corse</i>

- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (14 membres) :

Logement	
Titulaires	Suppléants
Madame Annie ALBERTINI <i>ARHLM (OPH de la Haute-Corse)</i>	Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI <i>ARHLM (OPH de la Haute-Corse)</i>
Monsieur Laurent MARCANGELI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>	Monsieur Pierre - Jean CHIAPPINI <i>ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)</i>
Monsieur Jean Luc BONDON <i>ARHLM (ERILIA)</i>	Monsieur Frédéric LAVERGNE <i>ARHLM (LOGIREM)</i>
Madame Géraldine FETTIG <i>ADOMA</i>	Monsieur Farid BRACHEMI <i>ou</i> Madame Michèle COUSIN <i>ADOMA</i>
Immobilier	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre Paul CARETTE <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>	Madame Corinne CASENTINI <i>Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)</i>
Maître Olivier LE HAY <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>	Maître Jean-Jérôme LUCCIONI <i>Conseil régional des notaires de Corse</i>
Construction	
Titulaires	Suppléants
Monsieur François PERRINO <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>	Monsieur José SANTONI <i>Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud</i>
Monsieur Sébastien CELERI <i>Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse</i>	
Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>	Monsieur Jean - Luc PAOLI <i>Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse</i>
Monsieur Jean - Luc MEDORI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>	Monsieur Pierre POGGI <i>Chambre des géomètres experts de la Corse</i>
Mise en œuvre des moyens financiers	
Titulaires	Suppléants
Madame Julie BAKALOWICZ <i>Caisse des dépôts</i>	Madame Véronique GARCIA <i>Caisse des dépôts</i>
Monsieur Serge SANTUNIONE <i>Action logement</i>	Monsieur Philippe SAGNES <i>ou</i> Madame Nicole CHIARELLI <i>Action logement</i>

Monsieur Joseph ORSINI <i>Banques (Crédit agricole de la Corse)</i>	Monsieur Pascal GILSON <i>Banques (La Banque postale)</i>
Monsieur Hervé BENARD <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)</i>	Madame Jérôme DOMINICI <i>Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)</i>

Au sein du troisième collège : représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (16 membres) :

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion	
Titulaires	Suppléants
Madame Marie - Madeleine FONTAINE <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>	Monsieur Jean - Michel SIMON <i>Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)</i>
Madame Sophie OBERLAENDER <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>	Madame Lydie TRESCAZES <i>Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)</i>
Madame Stéphanie DE CICCIO <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud</i>	Monsieur Anthony METTLER <i>Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud (Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale l'Alba)</i>
Madame Christine MALAFRONTÉ <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-corse (CHRS Foyer de Furiani)</i>	Madame Marie - Thérèse NOVELLINI <i>Centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Haute-Corse (CHRS Maria Stella)</i>
Madame Jacqueline CASANOVA <i>Fédération SOLIHA (PACT Corse)</i>	Madame Vanina BATESTTI <i>Fédération SOLIHA (CAL-PACT de Haute-Corse)</i>
Organisations d'usagers	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Marius GIUDICELLI <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>	Madame Odile MEYNET <i>Union régionale des associations familiales de Corse (URAF)</i>

Madame Jacqueline GOURINOVITCH <i>Association de consommateurs (AFOC de Haute-Corse)</i>	Madame Nathalie GARS <i>Association de consommateurs (INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)</i>
Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction	
Titulaires	Suppléants
Madame Thérèse FABRE <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>	Monsieur Antoine VALENTINI <i>Confédération française démocratique du travail (CFDT)</i>
Monsieur Paul FABIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>	Monsieur Jean OTTAVIANI <i>Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)</i>
Monsieur Maxime NORDEE <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>	Monsieur Jean - Michel BIONDI <i>Confédération générale du travail (CGT)</i>
Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>	Madame Jackie TARTUFFO <i>Confédération générale du travail force ouvrière (CGT/FO)</i>
Monsieur Thomas DESINI <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>	Monsieur Dominique DE BARTOLO <i>Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</i>
Monsieur Jean - Toussaint POLI <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>	Monsieur Jean BRIGNOLE <i>Syndicat des travailleurs corses (STC)</i>
Monsieur Frédéric BENETTI <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>	Monsieur Charles BICCHIERAY <i>Mouvement des entreprises de France (MEDEF)</i>
Monsieur Sébastien BRUNEAU <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>	Monsieur Cédric LUNARDI <i>Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)</i>
Personnalités qualifiées	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Jean CORDIER <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>	Madame Lucienne GERONIMI <i>Agence d'information sur le logement de Corse (ADIL de Corse)</i>

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° R20-2017-08-18-002 du 18 août 2017 portant composition du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

17 MAI 2018

Le préfet



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2018-05-10-001

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU
RECRUTEMENT D'AGENT SPECIALISE DE POLICE
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE
NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/2

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté fixant la composition du jury du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admissibilité et d'admission du concours interne et externe, travailleurs handicapés et emplois réservés d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2018 est composé comme suit :

Eric VOTION : SGAMI Sud

Michel BOURELLY : SGAMI Sud

Pierre MAGNARD : SGAMI Sud

Hélène MUSQUIN : SGAMI Sud

Michèle BERTOLOTTO : DCPJ 13

Leila HAJJI : DDSP 13

Nathalie BISER : DDSP 13

Carine LE PETITJEAN : DIPJ Marseille

Marion KRYNEN : DDSP 13

Nadia BENALI : DDSP 13

Frédérique COLINI : SGAMI Sud

Vincent DELESSE : DCSP 13

Stéphen DIOP : DDSP 13

Mouny DIALLO : DDSP 13

Martine FONLUPT : DIRF 13

Virginie REGIS-CONSTANT : DIRF 13

Sandrine TERISSE : ENP de Nîmes

Astrid GAFFET : INPS 13
Dany SCIURCA : DDSP 13
Pauline BAKIS : INPS 13
Katia RIVAT : DDSP 13 BTIJ
Catherine BOUDAS : INPS 13
Christophe MAURIN : DDSP 13
Claudie NAVARETTE : INPS 13
Annick MARTINET : INPS 13
Claude YVINEC : DCPJ 31
Sandrine THIL : DDSP 31
Carmen MARTINEZ : SGAMI Sud
Christine ESPART : ENSAPN 31

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 mai 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE
Eric VOTION